



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Francine Zufferey Molina, AdG (SPO-PS-VERTS-PCS)
Objet	Les critères d'intégration lors des demandes de naturalisations
Date	16.12.2011
Numéro	2.206

1. Postulat

Le postulat de Mme la députée Francine Zufferey Molina demande que le canton mette à disposition des communes un outil permettant de juger de manière objective le degré d'intégration de la personne en procédure de naturalisation.

2. Généralités et problématique

La personne désirant être naturalisée doit passer par trois étapes. Elle doit tout d'abord obtenir le droit de cité de sa commune de domicile, puis l'autorisation fédérale de naturalisation et enfin la citoyenneté cantonale.

Selon l'article 3 de la loi sur le droit de cité valaisan, le droit de cité communal est octroyé si l'étranger remplit notamment les conditions suivantes : avoir des connaissances suffisantes d'une des deux langues officielles du canton, être intégré dans la communauté valaisanne, s'être accoutumé au mode de vie et aux usages du pays et accepter et respecter les principes constitutionnels et l'ordre juridique de la Suisse.

Toute la difficulté pour les autorités communales chargées de la procédure de naturalisation réside dans l'interprétation des termes « être intégré » et « être accoutumé aux usages locaux » et dans une juste appréciation du degré d'intégration et de connaissances des candidats.

C'est pourquoi, les communes doivent avoir les critères les plus objectifs possibles dans le cadre des procédures de naturalisations.

3. Proposition

Le Service de la population et des migrations (SPM) établit actuellement un document cadre comprenant une liste de critères pour les naturalisations à l'intention des communes, afin de les soutenir dans leurs tâches et d'avoir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire cantonal. Ce projet a été soumis à plusieurs communes pour analyse et commentaires. Il sera également présenté aux membres de la sous-commission justice chargée des naturalisations. Dès que ce document sera finalisé, avant la fin de l'été, il sera mis à disposition de l'ensemble des communes valaisannes.

Dans les grandes lignes, ces recommandations comprennent 4 chapitres principaux :

- l'explication de critères minimaux ;
- les critères minimaux pour l'intégration comprenant les conditions de l'entretien, le parcours de vie, la connaissance linguistique, qui est le seul critère qui peut être objectivement mesuré, la connaissance des us et coutumes du pays d'accueil, l'intégration sociale et culturelle à proprement parlé, la motivation du candidat et son analyse ;

- l'information et la formation du candidat ;
- les voies de droit.

En résumé, on rappelle que l'acquisition de la nationalité n'est pas une formalité administrative, mais un droit qui signifie l'attachement du candidat à son pays d'accueil. Un candidat à la naturalisation doit donc se préparer, comme s'il se présentait à un examen.

Dès l'enregistrement de sa demande de naturalisation auprès du SPM, le candidat sera informé de l'analyse de sa demande par la commune sur la base des critères mis en place et il sera invité à se préparer à cette épreuve.

5. Conclusion

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le postulat est déjà partiellement réalisé. Il est ainsi proposé de l'accepter.

Lieu, date Sion, le 23 mai 2012